

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Liberté Égalité Fraternité

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, 06.08.2024

Affaire suivie par : Anaïs HERANVAL

Tél.: 02 96 60 84 70

Courriel: sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr

L'architecte des Bâtiments de France Adjointe au chef de l'UDAP des Côtes d'Armor

Objet : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la ville de Perros-Guirec.

22 - Perros-Guirec - Examen du projet par les PPA

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les pièces constituant le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sont qualitatives et pertinentes au regard des enjeux de préservation des éléments de patrimoine du site patrimonial remarquable. Cependant, les règlements écrit et graphiques nécessitent des rectifications ou ajouts mineurs, ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet.

## Règlement graphique

Afin de faciliter l'usage des jeux de plans, il est demandé qu'une fenêtre de repérage contenant le plan général soit ajoutée sur chaque extrait de planche graphique.

## Règlement écrit

La partie s'intéressant aux murs de soutènement, de clôture... ne tient compte que des ouvrages existants. Il est nécessaire de la compléter en indiquant les règles pour les ouvrages en création et pour les portails / portillons. Les percements des clôtures protégées ou non sont prévus très larges et risquent d'altérer l'aspect massif de ces ouvrages. Il est nécessaire de limiter les ouvertures à 3.50m pour le portail et 1m pour le portillon. Les seuils devront faire l'objet d'une réglementation également.

Les espaces libres à dominante végétale sont à préserver. Cependant, le règlement n'encadre par les divisions parcellaires qui pourront avoir un impact sur leur présentation.

Pour les travaux de couverture, il convient d'ajouter des éléments de règlement pour les solins, les noues et les arêtiers (ex. Les arêtiers seront réalisés en ardoises naturelles, en approche et contreapproche. Les noues et les renvers seront fermés. Les solins seront réalisés au mortier de chaux.)

## Concernant les menuiseries :

- pour le bâti protégé, il est nécessaire de préciser que les petits bois sont structurels, en sailli du vitrage, assujettis au cadre et les parecloses sont biseautées et ont une coupe d'onglet côté extérieur. Si pour une impossibilité technique ils ne peuvent être traversants, un intercalaire sombre sera positionné dans le double vitrage.
- pour le non protégé, les petits bois peuvent ne pas être structurels. La pose en rénovation est également proscrite sur le bâti non protégé.
- pour les constructions neuves, la nouvelle réglementation est à préciser au minimum sur les teintes.

Concernant les façades en pierre, les articles traitant de la peinture minérale doivent être reformulé ainsi : l'enduit peut être protégé et coloré par l'application d'un badigeon composé de chaux naturelle teintée avec des terres naturelles et des oxydes. La peinture minérale peut être autorisée sur les enduits ciment en bon état de conservation et ne nuisant pas à l'état sanitaire de l'immeuble. Pour les façades en moellons, un badigeon d'uniformité peut être appliqué.

Tous les articles mentionnant les garages doivent être complété avec une règlementation de la porte de garage : la porte de garage sera à lames verticales, en bois ou en métal et peinte de la même teinte que la porte d'entrée.

Pour les articles concernant les enseignes, la largeur du bandeau ou des lettres découpées sera de 40cm maximum, ils seront réalisés en métal ou en bois de teinte unie et mat. La vitrophanie sera installée uniquement dans le tiers inférieur de la vitrine et sans fond opaque. L'enseigne drapeau aura une épaisseur de 5cm maximum et sera éclairée de manière indirecte.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, j'émets un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, au projet du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine su site patrimonial remarquable de Perros-Guirec.

L'architecte des Bâtiments de France Adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

nais HERANVAL



**LANNION TREGOR COMMUNAUTE Monsieur Le Président** 1 rue Monge CS 20761 22307 LANNION CEDEX

A Saint-Brieuc, le 22 mai 2024

Service études/aménagement Affaire suivie par Hélène LE PAJOLEC Tél. : 02.96.78.62.00 Mail: helene.lepajolec@cotesdarmor.cci.fr

Objet: Notification PPA pour avis - Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine / Perros-Guirec et Lannion

Monsieur Le Président,

Nous avons bien recu votre dossier concernant l'élaboration des Plans de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine des communes de Lannion et de Perros-Guirec.

Nous n'avons pas de remarques sur ces projets.

Toutefois, nous attirons votre attention sur l'impact que cela pourrait avoir auprès des établissements présents sur les zonages concernés notamment en termes de coûts de travaux à réaliser. Aussi il serait utile d'accompagner ces établissements par la mise en place d'aides spécifiques.

Par ailleurs nous vous informons que nous ne pourrons pas être présents à la réunion PPA du jeudi 6 juin prochain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

Jean-Claude/BALANANT

Direction de l'environnement 9 place du Général de Gaulle CS 42371 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1 Côtes d'Armo

Saint-Brieuc, le 1 1 JUIL. 2024

Monsieur Gervais EGAULT Président LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 1 Rue Monge CS 10761 22307 LANNION CEDEX

références 2024 / 4203

Service Agriculture et politique de l'eau

Tél 02 96 62 27 26

Suivi par Laetitia SAVIDAN

objet Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) arrêté de Perros Guirec

Monsieur le Président.

Vous m'avez fait parvenir l'ensemble des pièces du plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Perros-Guirec arrêté par le Conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 30 janvier 2024, et je vous en remercie.

A la suite de l'examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet arrêté n'appelle pas d'observation de la part de mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Adjoint

Joël OLLIVIER

Copie pour information:

- Madame Marie-Louise DRONIOU, conseillère départem

- Monsieur Erven LEON, conseiller départemental
- Canton de PERROS GUIREC
- MDD / AT de LANNION

			(K)	
LTC -N°	Président		DGS	
i <b>ent</b> ale	. VP		VP	
DGA Attract	Strat & Part		DGA Ress	
- Eco	Comm		- RH	
- Tourisme			- AJCP	
- Sp Cult	15 JUIL. 2024		- AG	
DGA Solidar.			- DSI	
- Pers âgées	☐ DGA Mob,déch,bâti		DGA Aména.	
- Enf/Jeun	□ - Déchets		- Amén/Hab	
- Cohés, soc	□ - Bâti/Éner		- Eau/Ass	
Finances	☐ - Infras/Mobi	arter	ment Infos Serv	ire
		02	96 62 62 22	